

Déclaration Préalable (DP)

Travaux concernés

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante (liste non exhaustive) :

- travaux qui créent entre 5 m² à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² s'il s'agit d'une extension. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m², avec recours obligatoire à un architecte.
- travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment, tels que : percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante, création, remplacement ou suppression de menuiseries, réfection de toiture, changement des menuiseries extérieurs,
- changement de destination de locaux existants sans modification de façade (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.
- construction ou modification de clôture,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,

Permis de Construire (PC)

Travaux concernés

Un permis de construire est notamment exigé pour les travaux suivants :

- La construction d'une maison individuelle,
- Les travaux qui ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m², ou ont de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m², dans le cas d'une extension. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².
- la construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m²),
- le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...),
- la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.